

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Portovenere/Cinque Terre (Italie)

N° 826

Identification

<i>Bien proposé</i>	Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)
<i>Lieu</i>	Province de la Spezia, Région de Ligurie
<i>Etat Partie</i>	Italie
<i>Date</i>	28 juin 1996

Justification émanant de l'Etat Partie

Ce territoire côtier ligurien qui s'étend des Cinque Terre à Portovenere est un « site » comme le définit l'article 1 de la Convention. C'est un exemple unique de création du paysage, oeuvre de l'homme et de la nature.

Le paysage naturel et celui des établissements humains comme nous pouvons le voir aujourd'hui est arrivé jusqu'à nous grâce à l'assiduité et à la persévérance avec laquelle l'homme a réparé au fil des années les murs de pierres qui entourent les terres cultivées.

Les constructions monumentales ont également été l'objet de restaurations ainsi d'une part, des additions de plusieurs époques nous ont été transmises et de l'autre, les parties les plus anciennes ont été préservées. Par conséquent, nous pouvons aujourd'hui considérer ce coin de territoire comme un portrait particulier de l'histoire, de l'économie et de la vie des bourgs de la Ligurie.

La forme caractéristique du versant de la montagne, modifiée par la main de l'homme est comparable à celle de certains paysages des Andes : fortes pentes en terrasses qui se suivent et s'intercalent avec les centres habités.

La localisation des centres habités compacts, à pic sur la mer, rappelle aussi ceux de certaines îles de la mer Egée. La tutelle des lois sur le paysage et les monuments a permis de défendre les sites contre la spéculation sur la construction.

Le site proposé pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial a une valeur universelle exceptionnelle d'un point de vue historique et anthropologique, parce qu'il comprend une région géoculturelle où un nombre limité de personnes a profondément changé, au cours d'un millénaire,

l'environnement naturel en utilisant des techniques agricoles spéciales.

Malgré cette lutte continue entre l'homme et la nature, c'est là que le caractère unique de ce site émerge avec le contraste entre la nature sauvage et inextricable de la garrigue méditerranéenne et l'ordre contenu dans la géométrie des champs en terrasse, encore conservée grâce à la tenacité d'un petit groupe de personnes.

Le paysage culturel des Cinque Terre est un témoignage unique dans son genre, d'une civilisation vivante, d'une tradition culturelle qui est aujourd'hui menacée par la crise économique et celle des valeurs sociales de la société paysanne. Cette société a été pénétrée par des modèles de vie très éloignés de ceux qui sont à son origine, fondée sur la famille patriarcale qui se suffit à elle-même, unie dans le travail et dans la vie sur l'activité rurale comme seule source de gain, sur le travail manuel et l'usage de techniques agricoles traditionnelles et de matériaux récupérés.

Critères iii, iv, v et vi

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*, ainsi que l'Etat Partie l'indique dans sa « Justification » ci-dessus. C'est également un *paysage culturel vivant*, suivant la définition du paragraphe 39(ii) des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial* (1997).

Histoire et Description

Histoire

La zone faisant l'objet de cette proposition d'inscription couvre quelque 15 km le long de la pointe extrême est de la côte ligurienne, entre Levanto et La Spezia. C'est un profil côtier très escarpé et irrégulier qui, depuis des milliers d'années, a été modelé par l'homme pour devenir un paysage composé de très nombreuses terrasses. Cette transformation visait à arracher à la nature quelques hectares de terre destinés à l'agriculture, afin d'y faire pousser par exemple des oliviers et des vignes.

Les communautés humaines se sont adaptées à cette nature apparemment rude et inhospitalière en s'établissant directement sur les rochers par groupes compacts, autour de rues sinueuses. L'utilisation générale de la pierre naturelle pour les toitures confère à ces habitations un aspect typique. Elles sont généralement regroupées à proximité d'édifices religieux ou de châteaux médiévaux. Leurs petits ports servent d'abris aux bateaux qu'utilisent les hommes pour l'autre activité traditionnelle que constitue la pêche.

Les cinq villages de Cinque Terre (nom déjà attribué dès le 15^{ème} siècle provenant de ses célèbres vins qui reçurent en 1973 une appellation contrôlée) datent de la fin du Moyen-Age. Il existe entre eux des similitudes mais ils ont aussi également leurs propres spécificités socio-économiques. Les terrasses agricoles sont une caractéristique type d'une grande partie du paysage des Cinque Terre. Certaines s'étendent sur 2 km de long et furent principalement construites au 12^{ème} siècle, époque marquant la fin des incursions des Sarrasins depuis la mer. Les murs de pierres sèches sont édifiés avec soin, le plus souvent grâce à des blocs de grès colmatés avec des galets ramassés sur la plage. On estime que 130 m³ de murs par hectare de vignoble, et 30 à 300 m³ par hectare d'olivieraie sont à reconstruire de toute urgence.

En partant du nord, le premier élément de Cinque Terre est le centre fortifié de *Monterosso al Mare*, au sommet de la colline de Saint-Christophe ; celui-ci commence à jouer un rôle important au 7^{ème} siècle lors des invasions des Lombards. Après avoir été l'enjeu de querelles opposant diverses familles nobles au Moyen-Age, ce centre partage le sort de la république de Gênes. Il s'agit alors d'une ville côtière nichée dans une vallée, ses principales caractéristiques étant l'église Saint-Jean édifiée en 1244 et dominée par un clocher qui fut à l'origine une tour de guet isolée, les vestiges du vieux château et le monastère des Capucins du 17^{ème} siècle qui surplombe la ville.

Vient ensuite *Vernazza*, fondé en l'an 1000 par les peuples occupant les collines de Reggio, et qui fera partie intégrante de la république de Gênes en 1276. Les maisons sont construites le long de la rivière *Vernazza* (coulant maintenant dans un conduit souterrain) et sur les pentes de l'aiguillon rocheux qui cache le village à ceux qui l'abordent par la mer. Des ruelles étroites descendent vers la rue principale, laquelle s'ouvre sur une petite place donnant sur la mer. A cet endroit, se tient l'église Sainte-Marguerite d'Antioche, exemple typique du style gothique ligurien.

Corniglia est le seul village de Cinque Terre à ne pas être bâti sur la côte même, mais sur un promontoire élevé, dominé par l'église Saint-Pierre édifiée en 1334.

Plus au sud, *Manarola* est un petit hameau fondé au 12^{ème} siècle par des hommes descendant du village montagneux de *Volastra*. Les habitations sont disposées d'une part sur un aiguillon rocheux plongeant vers la mer, et d'autre part le long de la rivière *Grappa* (coulant à présent dans un conduit souterrain). Il compte plusieurs édifices religieux : l'église Saint-Jean Baptiste, la tour isolée du clocher et un oratoire, datant tous du 14^{ème} siècle.

Riomaggiore, le village situé le plus au sud, est un autre établissement médiéval. Ses maisons longent la vallée étroite de la rivière *Maggiore* (aujourd'hui également couverte) et il est surplombé par l'église

Saint-Jean Baptiste (1340) et le château dont la construction remonte à 1260.

Portovenere est un important centre culturel. Parmi les vestiges qui s'y trouvent, on remarque ceux d'une grande demeure praticienne romaine nichée sur la côte, à *Varignano*, ainsi qu'un établissement monastique bénédictin doté d'une superbe église de style proto-roman dédiée à saint Pierre, sur le promontoire rocheux d'*Arpaia* ensuite entouré d'une construction de style gothique. Dans la ville, au-dessous du château, se trouve une deuxième église dédiée à saint Laurent et arborant des éléments de styles gothique et roman.

La ville de *Portus Veneris* fut fondée par les Romains. En 1113, elle est occupée par les Génois. Elle présente une forme compacte qui lui donne l'aspect d'une ville fortifiée, et elle atteint son point culminant au château des Doria (début des 12^{ème} et 16^{ème} siècles), lequel surplombe la cité et constitue un palimpseste historique porteur de nombreuses traces du site médiéval précédent.

C'est à Portovenere, au large de la côte, que sont situées les trois îles de *Palmaria*, *Tino* et *Tinetto*. Elles méritent d'être mentionnées non seulement pour leur beauté naturelle mais également pour les nombreux vestiges d'anciens établissements monastiques qu'elles abritent. *Palmaria* et *Tino* jouent un rôle militaire stratégique du fait de leur proximité de la base de l'OTAN de La Spezia, de l'autre côté du golfe du même nom. Leur accès étant restreint (*Tino* ne peut être visitée qu'une seule fois par an), leur environnement naturel est particulièrement bien protégé.

Ajoutons un dernier point : ce paysage a attiré nombre d'écrivains et de musiciens parmi lesquels on trouve les poètes romantiques anglais Percy Bysshe Shelley et Lord Byron, la romancière française George Sand et le compositeur allemand Richard Wagner, ainsi que des artistes et écrivains italiens.

La zone était pratiquement inaccessible (hormis par la mer) jusque dans les années 1870, période à laquelle fut construite la voie ferrée reliant Gênes à La Spezia et traversant tous les villages, y compris Portovenere. Cette construction coïncide avec l'édification de l'arsenal de La Spezia, lequel a fourni des emplois à la population locale. A partir de cette époque, Cinque Terre et Portovenere ont vu la base de leur vie socio-économique se modifier progressivement.

La flore et la faune de la zone faisant l'objet de la proposition d'inscription présentent un intérêt. Les végétations naturelles de la *garrigue* et du *maquis* demeurent intactes dans les parties supérieures de ce récif escarpé. Elles se mêlent l'une à l'autre dans les zones où les terrasses agricoles sont abandonnées, laissant s'épanouir une flore d'une qualité exceptionnelle. La nature du terrain et de la végétation permet d'abriter une large variété d'espèces d'animaux et d'insectes.

Gestion et Protection

Statut juridique

Les édifices individuels et les ensembles urbains situés au sein de la zone faisant l'objet de la proposition d'inscription sont protégés dans le cadre des dispositions de la Loi n° 1089 de 1939 (loi fondamentale italienne pour la protection des biens culturels). Toute la zone des communes des Cinque Terre et de Portovenere relève de la Loi fondamentale n° 1497 de 1939 sur la protection de la beauté naturelle et panoramique. Par conséquent, toute intervention nécessite l'approbation des organismes du patrimoine national concernés.

La Loi régionale n° 12/1985 se rapporte à la protection des zones d'intérêt environnemental naturel. La Loi régionale n° 12/1995 a classé ladite zone en tant que partie du Parc naturel régional des Cinque Terre (*Parco Regionale Naturale delle Cinque Terre*), mettant celle-ci en conformité avec les dispositions de la Loi nationale n° 394/1991 sur les zones protégées. Cette loi impose des contrôles rigoureux sur toutes les formes d'activité à l'intérieur du parc classé.

Une proposition de création d'une réserve marine, le long d'une grande partie de la côte, est actuellement étudiée par le Parlement italien.

Gestion

Les sources aquatiques, les eaux côtières, les voies de chemin de fer et les routes principales sont la propriété de l'Etat italien. Les routes secondaires appartiennent à la Province de La Spezia tandis que les voies de moindre importance, les édifices publics et les espaces libres appartiennent aux administrations municipales correspondantes (Monterosso, Vernazza, Riomaggiore et Portovenere). Tout le secteur des terrasses agricoles et espaces boisés, de même que l'ensemble des maisons d'habitation, appartiennent à de nombreux propriétaires privés.

La supervision générale incombe au Ministère national pour les Biens Culturels et Environnementaux (*Ministero per i Beni Culturali e Ambientali*) par l'intermédiaire de sa Surintendance (*Soprintendenza*) de Ligurie, basée à Gênes. Cet organisme travaille en étroite collaboration avec l'Administration provinciale de La Spezia, les administrations communales concernées et l'administration du Parc régional.

Les édifices protégés tels que les églises Saint-Pierre à Portovenere et Saint-Venerius (Tino) ainsi que le château de Portovenere font l'objet de campagnes de restauration méthodiques, à l'initiative de la *Soprintendenza*. Il existe de même des programmes d'entretien réguliers pour tous les monuments protégés.

De sévères restrictions sont imposées à la création d'infrastructures touristiques. Aucun nouvel hôtel ne

sera autorisé en dehors de ceux qui existent à Monterosso et Portovenere. L'administration communale de Riomaggiore étudie la possibilité de créer des formules « bed-and-breakfast ». Elle accorde également des subventions pour permettre la remise à neuf des cabanes de viticulteurs, sur les terrasses, fournissant ainsi aux touristes de modestes logements.

Si aucun plan de gestion en tant que tel n'existe pour la zone faisant l'objet de la proposition d'inscription, les diverses formes de protection réglementaire garantissent que le *status quo* du patrimoine culturel et environnemental de la zone ne sera pas autrement troublé et que la menace des investissements spéculatifs en faveur du tourisme de masse (apparu à grande échelle dans les années 1960 et 1970) se trouve à présent définitivement écartée.

Il convient de mentionner également qu'il existe un Plan régional pour la Coordination du Paysage résultant de la Loi régionale n° 431/1985 opérationnelle aux niveaux régional, provincial et municipal. En outre, chacune des administrations communales dispose de son propre plan.

De même, il n'existe aucune zone tampon. On peut néanmoins supposer que celle-ci n'est pas indispensable eu égard à la nature, du côté des terres, du terrain environnant la zone faisant l'objet de la proposition d'inscription.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

Il fallut attendre ces vingt dernières années pour que la conservation soit pratiquée dans cette zone. Il s'agissait d'une région difficile d'accès, où la culture des vignes et des oliviers se perpétuait par tradition, comme cela avait été le cas pendant un millénaire. Toutefois, les mutations économiques des années 1870 ont abouti à un déclin de ces activités (voir ci-dessus) et, au cours de ces dernières années, on a vu apparaître la menace du développement de l'industrie touristique, depuis la partie ouest de la Riviera Ligurienne.

La voie ferrée n'a aucun effet néfaste sur le paysage. Une section de la « Litoranea », l'autoroute côtière reliant La Spezia à Levanto, puis à Sestri Levante, a été construite entre Riomaggiore et Manarola mais les travaux ne sont pas allés plus loin. Par un décret de 1986, la décision fut prise de ne pas achever cette route.

Le déclin économique fut inversé grâce à l'aide gouvernementale visant à réactiver la viticulture et à accroître sa productivité, via l'introduction de systèmes de monorails pour le transport des produits le long des pentes abruptes (remplaçant ou complétant les sentiers traditionnels et des pistes empruntées par les ânes), la création d'un réseau efficace de distribution d'eau pour les terrasses, la restauration des murs ruineux en pierres sèches (afin

de prévenir d'éventuels éboulements représentant un danger pour les villages mêmes) et la mise en place de coopératives. Aucune tentative de réinstaurer les cultures sur ces terrasses, abandonnées depuis longtemps, n'a émergé.

Les objectifs avoués de la zone des Cinque Terre, protégée par la Loi régionale ligurienne n° 12/1985, ont pour but d'assurer la conservation de ses valeurs naturelles et culturelles, de promouvoir la connaissance et la compréhension de la part du public et de participer au développement socio-économique des habitants. Les programmes en vigueur au cours de ces dix dernières années ont grandement contribué, et contribuent encore, à la réalisation de ces objectifs.

Authenticité

Il s'agit d'un paysage culturel organique vivant, tel qu'il est défini au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. En tant que tel, son authenticité réside dans le degré de préservation du mode de vie traditionnel sans pertes significatives, et ce en dépit des pressions exercées par le développement socio-économique contemporain. En ces termes, l'authenticité de la zone des Cinque Terre faisant l'objet de la proposition d'inscription est incontestable : en outre, les mesures de protection actuellement en vigueur permettent de garantir cette continuité.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expert de l'ICOMOS s'est rendue sur les lieux en février 1997. L'ICOMOS a également bénéficié de l'avis de son Comité International sur les Jardins et Sites Historiques.

Caractéristiques

Le bien des Cinque Terre faisant l'objet de la proposition d'inscription est un remarquable paysage culturel qui est le fruit du travail engagé par l'homme pendant un millénaire, au sein d'un environnement naturel spectaculaire et rude. Il s'agit d'un exemple exceptionnel « d'oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature » telle qu'elle est décrite dans l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial.

Analyse comparative

Il est difficile de concevoir le mode de définition des paramètres régissant une étude comparative de ce type de paysages dont on sait qu'il en existe dans d'autres parties du monde. C'est en toute confiance cependant que l'on peut prétendre qu'il s'agit là de l'un des plus remarquables paysages du genre en Méditerranée.

Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures

Le tourisme constitue un risque potentiel pour ce bien qui pourrait être exacerbé par une éventuelle inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Par conséquent, l'ICOMOS recommande vivement à l'Etat Partie de s'assurer par des moyens juridiques et de gestion que les caractéristiques fondamentales du bien soient protégées et conservées.

A l'occasion de la réunion de juin 1997, le Bureau a renvoyé cette proposition d'inscription à l'Etat Partie en demandant des informations détaillées sur la gestion du tourisme et les instruments et mécanismes juridiques et la participation de la communauté pour préserver les caractéristiques de ce paysage culturel. Au moment où cette évaluation est envoyée à l'impression (début septembre), aucune réponse à cette demande n'est parvenue.

Recommandation

Si l'information complémentaire qui a été demandée par le Bureau est parvenue et l'ICOMOS en donne une évaluation favorable, avant la réunion extraordinaire du Bureau en novembre 1997, il est recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères ii, iv et v* :

La Riviera de Ligurie orientale, entre Cinque Terre et Portovenere, est un site culturel d'une valeur exceptionnelle qui illustre l'interaction harmonieuse instaurée entre l'homme et la nature, pour produire un paysage dont la qualité panoramique est absolument remarquable et traduit un mode de vie traditionnel existant depuis un millier d'années et qui continue à jouer un rôle socio-économique de premier plan dans la vie de la communauté.

ICOMOS, septembre 1997